

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 27 (1990)
Heft: 982

Rubrik: Échos des médias

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les consommateurs s'annoncent partants

(y) Comme jamais dans son histoire, l'Europe fait aujourd'hui problème. Elle-même cherche sa propre dimension, quelque part entre la Communauté, de moins en moins économique, et la Maison, de plus en plus continentale. En deçà de ce grand trouble d'identification, la Suisse s'interroge sur son sort dans cette Europe qui devient sous ses yeux à la fois plus profonde et plus vaste. Et à l'intérieur de notre pays, tous les acteurs de la vie politique, économique et sociale, supputent les effets d'un rapprochement sans doute indispensable et peut-être rapide avec cette Europe en formation.

Dans ce débat, les consommateurs se trouvent évidemment traités comme sujets secondaires. Le mauvais exemple vient de haut: l'Europe intégrée se compte elle-même volontiers en centaines de millions de consommateurs, mais estime tellement subsidiaire les problèmes les concernant qu'elle ne leur consacrait pas même l'une de ses vingt-deux directions générales, la protection des consommateurs étant rangée traditionnellement avec l'environnement et la sécurité nucléaire; pour la période courante, celui des dix-sept commissaires censé s'intéresser aux consommateurs le fait à côté des transports et des budgets. En Suisse, on sait que le Bureau fédéral de la consommation poursuit une vie attentive, mais discrète, au sein du secrétariat général du Département fédéral de l'économie publique.

Y voir clair

Aussi peut-on saluer l'effort de la Commission fédérale de la consommation, organisme consultatif comme tant d'autres, qui a voulu y voir clair: quelles raisons les consommateurs suisses ont-ils de souhaiter — ou non — un rapprochement avec l'Europe communautaire? Comme il fallait s'y attendre, la réponse est nuancée: cela dépend des secteurs, même si le bilan est globalement positif. Dans un domaine en tout cas, les consommateurs auraient toutes raisons de se réjouir d'une éventuelle adhésion: celui du droit des contrats en général et du domaine, moins particulier qu'il y paraît, de la responsabilité à l'égard du produit. C'est, on le sait, l'une des grandes lacunes de notre système législatif, soulignée depuis des années, notamment par le conseiller national Gilles Petitpierre dans sa thèse de doc-

torat de 1974. Nombre d'interventions parlementaires ont tenté de faire compléter le droit de la responsabilité civile en introduisant celle du fabricant, respectivement de l'importateur, en complément à celle du chef de famille ou du propriétaire (de chien, d'installation, de véhicule, etc).

Jusqu'ici, rien n'y a fait. De manière générale, celui qui met sur le marché un produit de consommation n'a pas à répondre des dommages causés par une utilisation normale du produit, et n'a donc pas à assumer les conséquences d'un lien de causalité éventuellement établi. Aussi bien, et contrairement à des pays de l'AELE comme la Norvège ou l'Autriche, aux USA et, depuis peu, aux pays membres de la CE, la Suisse ne possède pas de prescriptions spéciales en matière de responsabilité de fait des produits à laquelle s'appliquent encore pour l'instant les dispositions de responsabilité civile inscrites depuis 1911 dans le Code des obligations. La principale difficulté rencontrée pour l'application de ces règles réside dans le fait que le vendeur, mais non le producteur, est responsable vis-à-vis de l'acheteur; il n'y a pas non plus de responsabilité du vendeur vis-à-vis d'un tiers lésé.

La clause du consommateur le plus favorisé

Tel est le résultat d'un exemple concret des comparaisons faites par la Commission fédérale de la consommation dans son rapport récemment adressé au Conseil fédéral, et qui porte sur une demi-douzaine de secteurs, à savoir: droit alimentaire, produits non dangereux, services financiers (aux clients non professionnels), marketing et publicité, droit du tourisme, promotion et vente trans-

frontières. Encore une fois, les résultats de cette étude comparative ne permettent pas une appréciation catégorique. N'empêche que, de manière générale — on peut toujours rêver — il conviendrait d'appliquer une sorte de «clause du consommateur le plus favorisé» qui permettrait d'étendre, de part et d'autre de la frontière Suisse-CE, les dispositions du droit, communautaire, respectivement suisse, les plus avantageuses du point de vue de la protection de la santé et des droits des consommateurs. A tout le moins, il conviendrait que, dans la perspective du marché unique, les consommateurs suisses de produits et de services suisses bénéficient de la même protection que les consommateurs européens de ces mêmes produits et services offerts dans les pays membres de la CE, au titre de la responsabilité des fabricants par exemple.

Sous ses allures de froide étude de droit économique comparé, le rapport de la Commission fédérale de la consommation ressemble fort à un document susceptible d'aiguillonner méchamment. Histoire de rappeler au Conseil fédéral, et à ses négociateurs à Bruxelles, que les intérêts des consommateurs valent bien ceux des exportateurs de fromage. ■

ÉCHOS DES MÉDIAS

Lutte des quotidiens régionaux sur la riviéra vaudoise: l'éditeur de *Vevey Riviera* a conclu un accord avec *Edipresse SA* (24 Heures, Le Matin) qui prend une part de 33,4% au capital de la nouvelle société d'édition alors que Saeuberlin et Pfeiffer SA détient le 66,6%. *L'Est Vaudois* de Montreux n'est pas content et le fait savoir dans un éditorial virulent.

Selon *Biel/Bienne*, l'hebdomadaire gratuit de la région biennoise, qui relaie *Media Trend Journal*, les trois journaux gratuits suisses ayant au moins un lecteur par exemplaire distribué sont, dans l'ordre, *Biel Bienne*, *Baslerstab* et *Lausanne Cité*. Suivent *Genève Home Information*, *Züri Woche* et *Berner Bär* (0,7 lecteur par exemplaire).